

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation des convois exceptionnels
- Vu la demande de la société / organisation [Nom] concernant le passage d'un convoi exceptionnel sur le territoire communal,
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter le passage du convoi exceptionnel, route Neuve à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit le jeudi 29 janvier 2026, de 08 heures à 18 heures, sur les voies suivantes :

- Route Neuve (la totalité) 76220 Ferrières-en-Bray.

Cette interdiction est mise en place afin de permettre le passage d'un convoi exceptionnel de type 3 d'une largeur de 7m40.

Article 2 : Une signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services techniques municipaux à compter du lundi 26 janvier 2026.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les lieux concernés,

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 21 janvier 2026.

Le Maire

Marie-France DEVILLERVAL

